

A retourner en 2 exemplaires par courrier avant le 19 juin 2017

CONTRAT DE PARTICIPATION

Mammoth Market

marché de créateurs de Carcassonne

18 et 19 novembre 2017

Dans la Halle « Prosper Montagné » à Carcassonne

A. Conditions particulières :

Il a été convenu entre les parties sous-signataires ci-après nommées exposant et organisateur ce qui suit :

A1. L'exposant :

Marque :

Nom, Prénom :

Adresse complète :

A2. L'organisateur :

La "Fabrique d'Ici Là " - 1 rue de la République - 11000 Carcassonne

A3. Nature, date et lieu de l'événement :

Marché de créateurs - Exposition vente d'objets de création les samedi 18 novembre 2017 de 10h à 19h et dimanche 19 novembre 2017 de 10h à 18h

Installation des stands : samedi 18 novembre de 7h à 10h.

(possibilité de préinstallation le vendredi entre 16h-18h)

Remballage : le dimanche 19 novembre à partir de 18h.

A4. Montant et nature des prestations :

L'organisateur demande aux exposants une participation de 50€ ou 60€ (selon le choix de mètres linéaires) pour les frais d'organisation, de communication et d'aménagement de l'espace.

Chaque exposant prévoit son propre matériel d'exposition, d'éclairage et notamment des rallonges.

Aucun pourcentage ne sera réclamé sur les ventes que l'exposant aura effectuées dans le cadre de la manifestation.

B. Conditions générales :

La durée de l'événement étant déterminée dans ces conditions particulières, le contrat prend fin automatiquement à la date de clôture fixée.

B1. Annulation :

Toute demande de désistement devra être communiquée à l'organisateur au plus tard 21 jours avant l'événement, passé ce délais, les frais d'inscriptions seront encaissés. Si un cas de force majeure empêchait l'organisation de la manifestation, la responsabilité des organisateurs se limiterait au remboursement du montant perçu.

B2. Responsabilité :

L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de pertes, de vols ou de dégradations survenus durant les heures d'ouverture et de fermeture du marché, à l'exception de la vaisselle éventuellement mise à disposition du Barmouth par les céramistes exposant. Dans ce cas, l'organisateur s'engage à acheter les pièce abîmées ou volées pendant la durée de la manifestation.

Le matériel et les produits présentés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire ou de l'exposant qui en a la charge.

L'organisateur décline toute responsabilité en ce qui concerne les accidents qui peuvent survenir pendant les manœuvres d'installation du marché, de remballage en fin de marché ou du fait de la présence de véhicules devant le lieu de l'exposition.

L'exposant se doit de respecter le lieu et le matériel éventuellement mis à sa disposition. En cas de dégradation majeure, l'organisateur sera en droit de réclamer des indemnités à l'exposant responsable. Il est donc important que l'exposant ait sur lui une attestation d'assurance.

Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité.

Les exposants acceptent la diffusion d'images de leur production et/ou portrait sur support papier et web à des fins de communication de la Fabrique d'Ici Là qui promeut ainsi leurs activités.

Le métrage demandé dans la fiche d'inscription devra être respecté pendant toute la durée du marché.

Munissez-vous d'éclairage avec des ampoules LED. Le chauffage, les bouilloires et les lampes halogènes sont interdits.

B3. Présentation :

L'exposant, pour le bon déroulement de son exposition, se doit d'être présent tout au long de la manifestation ou de se faire représenter par un tiers de son choix. Le représentant doit alors être signalé en tant que tel à l'organisateur.

Les associations qui représentent un ou plusieurs créateurs pourront participer à la condition que les créateurs présentés respectent les critères ci-dessus et qu'un ou plusieurs de ces créateurs soi(en)t présent(s) en permanence sur le stand.

L'exposant s'engage à respecter la charte de qualité de l'organisateur et à présenter des pièces de sa production en cohérence avec les photos envoyées dans le dossier de candidature.

L'organisateur est seul habilité à sélectionner les exposants et à les placer dans la salle.

L'organisateur se charge de la communication, médiatisation et publicité de la manifestation. Toutefois, pour garantir le succès de la manifestation, des moyens de communication (affiches, flyers, mails, posts) seront mis à disposition de l'exposant pour que celui-ci les diffuse.

B4. Ventes :

L'exposant est entièrement responsable des ventes effectuées lors du marché de créateurs. Du point de vue fiscal, il doit se conformer aux lois et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la déclaration volontaire et obligatoire de tous revenus aux services fiscaux. Il est également responsable envers les acheteurs (qualité des œuvres vendues, du service après vente s'il y a lieu).

Je soussigné(e) déclare avoir pris connaissance du contrat de participation au Mammouth Market et m'engage à le respecter dans l'intérêt de l'ensemble de l'organisation.

Merci de parapher chaque page du contrat.

Date et signature des 2 parties avec la mention : « Lu et approuvé. »

L'organisateur

L'exposant

Fait à Carcassonne, le

Fait à, le

Fait en 2 exemplaires. Un exemplaire sera remis à l'exposant le jour du marché.